

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT  
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20241107-2024\_\_84-DE

Reçu le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024

SÉANCE PUBLIQUE  
DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024  
À 18 h

Délibération 2024 / 84  
(10<sup>e</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 17  
Votants : 23

Date de l'envoi et de  
la publication de la  
convocation  
29/10/2024

Date de publication  
du compte-rendu de  
la séance :  
08/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 6 novembre à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

**Absents représentés** : DELEUZE Christian (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à PUECH Roland), MAIGNE Solange (donne pouvoir à RUAUD Maria de Fatima), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

**Absents excusés** :

**Absents** : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, CASTAGNE Yoan.

**Secrétaire de Séance** : RUAUD Maria de Fatima.

**OBJET : PROJET D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX.**

Dans le cadre de l'application du programme national de transition énergétique, les collectivités sont invitées à participer, d'une part à la réduction du taux d'émission de CO<sub>2</sub> atmosphérique (impact des chaudières à combustibles fossiles), d'autre part à diminuer les pertes énergétiques de leurs infrastructures publiques de grande taille.

Pour cela, la Commune de Gramat s'est investie dans le programme SDIE « Schéma Directeur des Infrastructures Énergétiques », qui a commencé par le remplacement de la chaudière de la Mairie par une pompe à chaleur et la réhabilitation du bâtiment du Dojo qui intègre désormais une structure de production photovoltaïque.

D'autres rénovations sont à prévoir, en particulier pour le pôle social, le pôle artistique (ancienne école Louis Mazet), la résidence de tourisme « Les Ségalières » et enfin les ateliers techniques municipaux. La salle des fêtes et la salle de l'horloge ont été précédemment réhabilitées et fonctionnent principalement sur une base électrique.

En fine, si la consommation électrique de la Commune (hors éclairage public) se situe en 2022 et 2023 autour de 450 000 kWh par an, il est fort probable que les évolutions futures des bâtiments (passage du fossile à l'électrique, ajout de ventilation et ponctuellement de climatisation, gain par l'amélioration de l'isolation) conduisent à une consommation proche de 500 000 kWh, ce qui justifie d'investir dans une unité de production / consommation locale.

Plusieurs bâtiments sont situés en centre bourg avec des enjeux patrimoniaux qui gênent la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur chaque bâtiment.

**AR Prefecture**

046-214601288-20241107-2024\_84-DE  
Reçu le 07/11/2024  
Publié le 07/11/2024

L'autoconsommation collective permet de partager de l'électricité produite localement, entre un même producteur et consommateur pour des sites raccordés au réseau public de distribution (Linky) et relevant d'un périmètre géographique proche (1 km en urbain jusqu'à 5 km en rural). Il est donc possible pour la commune de produire de l'électricité photovoltaïque sur un ou deux sites et de répartir la consommation sur plusieurs bâtiments (les plus consommateurs en journée, créneau de production).

La Fédération Départementale Territoire d'Energie 46 (TE46 / FDEL), qui appuie les communes du Lot dans le montage de telles opérations, a réalisé une pré-étude pour les bâtiments de la Commune de Gramat. Cette étude a mis en évidence la possibilité de produire sur 600 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de l'école Brouqui qui s'ajouterait à la production du dojo pour alimenter une série de bâtiments, notamment le stade, la Mairie, le pôle culturel (médiathèque, cinéma), le pôle social, les ateliers techniques municipaux et la résidence de tourisme « Les Ségalières ».

L'investissement nécessaire serait de 150 000 € HT et permettrait de couvrir environ 20 % des besoins communaux. La production escomptée serait autoconsommée à 80 %. La revente du solde occasionnerait une recette complémentaire. Entre la dépense évitée et la recette complémentaire, le gain annuel pourrait être de l'ordre de 15 000 à 20 000 € par an, ce qui laisserait espérer un amortissement de l'investissement en moins de 10 ans.

Enfin, il reste avec l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de Territoire d'Energie 46, à engager la maîtrise d'œuvre, préparer les travaux et organiser les conventions de connexion et le raccordement avec ENEDIS.

Les travaux pourraient débuter dans le courant de l'année 2025 ainsi que la mise en service de l'autoconsommation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

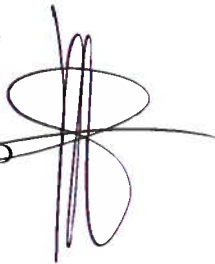
- **APPROUVE** le projet d'autoconsommation collective et l'installation d'un site de production photovoltaïque sur le bâtiment du groupe scolaire Clément Brouqui ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à ce projet lors de l'élaboration du budget principal de la Commune 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches indispensables à la conduite de ce projet, à lancer les travaux et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Maria de Fatima RUALLD



Le Maire,

Michel SYLVESTRE

